

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-21

TRANSFERT TOURISTIQUE DE DEBITS DE BOISSONS COMMUNE DE SAINT-SARDOS

La Commune de Saint-Sardos compte 555 habitants au dernier recensement de 1999 et fait partie de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne qui dispose d'infrastructures commerciales et de services importants.

Son influence touristique n'est plus à démontrer : la commune de Saint-Sardos est connue depuis un certain nombre d'années avec notamment la création de trois lacs qui en font un site touristique incontournable constituée par sa base de loisirs.

Ce village avec ces équipements accueille chaque année un nombre important de familles et de jeunes qui trouvent là les conditions d'une activité ludique notamment à travers la baignade.

Monsieur le maire conscient de l'importance d'un développement touristique de sa commune souhaite accompagner le projet d'une personne qui envisage de créer un village de vacances sur cette commune.

Le projet consiste à réaliser un complexe touristique très structuré proposant des hébergements type « mobil home ». Le programme comprend la réalisation de 150 hébergements et doit permettre d'attirer sur la commune une clientèle touristique mais aussi de proximité « Toulouse » pour les week-ends et les périodes de vacances scolaires.

Les investissements envisagés sont très conséquents et l'obtention d'une licence de catégorie IV permettrait une diversité d'activité laissant augurer une exploitation commerciale intéressante sur le secteur. Le prévisionnel d'exploitation lié à la partie hébergement mais aussi aux activités ludiques intègrent cette activité de bar-restaurant indispensable pour fixer la clientèle.

Cette personne envisage d'acquérir une licence IV qui est actuellement exploitée sur la commune de Bourret.

Monsieur le Président de la Commission Départementale des Transferts Touristiques de Débits de Boissons rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 3332-1 du code de la Santé Publique, la Commission Permanente du Conseil Général doit lui faire parvenir son avis motivé sur le transfert sollicité.

En conséquence, et au vu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir donner votre accord de principe à ce transfert essentiellement touristique.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-21

**TRANSFERT TOURISTIQUE DE DEBITS DE BOISSONS
COMMUNE DE SAINT-SARDOS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le principe du transfert de la licence IV, actuellement exploitée sur la commune de Bourret, au profit d'une autre personne, sur la commune de Saint-Sardos ;
- Précise que ce transfert est essentiellement touristique : le nouvel exploitant souhaitant créer un village de vacances sur la commune de Saint-Sardos, cette licence permettra une diversité d'activités laissant présager une exploitation commerciale intéressante autour de la base de loisirs.

Pour l'adoption : 8 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,